



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Coordination des Services de l'État

Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par : Martine ANGRAND  
Téléphone : 01.64.71.77.22.  
martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr

### COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de SÉNART

Société « Air Liquide France Industrie » (« ALFI »)

### Compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2023

La commission de suivi de site de Sénart s'est tenue en préfecture le 28 septembre 2023 à 9h30, sous la présidence de M. Alain ALCARAZ, Directeur de la Coordination des Services de l'État.

La liste des participants figure en [annexe 1](#).

En l'absence de propos liminaires, M. ALCARAZ propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **I. POINT RÉGLEMENTAIRE DU SITE ALFI**

M. LOUCHARD fait un bref rappel de l'historique du site et un point d'actualité :

- Depuis 1980, la société exploite une usine de production et de stockage de gaz de l'air à Moissy-Cramayel. Celle-ci, classée « SEVESO seuil haut », produit principalement de l'oxygène liquide (près de 2 500 tonnes) et de l'azote liquide et gazeux.

Le site est notamment réglementé par un arrêté-cadre du 4 octobre 2017, et un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2010.

- La dernière inspection sur site a été réalisée le 10 novembre 2022. Elle a permis de faire le point sur les suites de l'inspection précédente du 21 septembre 2021 ainsi que sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) - sous-traitance. L'exploitant a répondu par courrier du 13 juin 2023 au bilan des contrôles et examens réalisés.

La prochaine inspection sera effectuée au cours du dernier trimestre 2023.

- ALFI a déposé, par courrier du 26 janvier 2022, une demande de modification de ses installations en vue de l'implantation d'une nouvelle activité de production d'Hélium 3 au sein du Département des Gaz Rares du site. Cette demande a fait l'objet de deux demandes de compléments, la dernière étant datée du 24 août 2023.

- La seconde révision quinquennale de l'étude de dangers de la canalisation de transport d'azote gazeux reliant Moissy-Cramayel au Coudray-Montceaux a été remise au service de contrôle le 20 décembre 2021 par ALFI et complétée le 13 juin 2022. Ces compléments ont permis d'en poursuivre l'instruction par une inspection réalisée le 17 octobre 2022 sur site, donnant lieu à des remarques et non-conformités auxquelles l'exploitant a répondu le 25 janvier 2023 permettant de clore cette étude de dangers.

En l'absence de question sur cette partie réglementaire, M. ALCARAZ propose de poursuivre l'ordre du jour.

## **II. LA PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2021 DU SITE**

Cette présentation est assurée par M. Cédric ARBRE, responsable du site de Moissy-Cramayel depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est accompagné de deux autres personnels du site de Moissy-Cramayel :

- M. Éric BEVIÈRE, responsable maîtrise des risques et sécurité du site,
- M. Rémi CLERC, salarié du site.

M. ARBRE s'appuie sur le diaporama figurant en annexe 2, qui comprend les thèmes suivants :

- l'organisation et les formations importantes pour assurer la sécurité du personnel et du site de Moissy-Cramayel, lieu d'implantation de la société « Air Liquide France Industrie » objet de la CSS,
- le groupe « Air Liquide », les technologies et services pour l'industrie et la santé, le territoire scientifique et le métier du groupe,
- la société « Air Liquide France Industrie », les différentes branches d'activités et les engagements,
- l'unité de production de Moissy-Cramayel, azote et oxygène pour les entreprises régionales et la santé,
- le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), (en 2022 et perspectives 2023) , organisation et formation, identification et évaluation des risques d'accidents majeurs, maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation,
- la gestion des modifications liées à l'installation, des situations d'urgence et du retour d'expérience, les contrôles, audits et revues,

M. ALCARAZ invite les membres de la commission à formuler leurs questions et/ou observations éventuelles, à l'issue de cette présentation.

### **1 – La gestion des situations d'urgence (cf. page 30)**

M. le Lieutenant Colonel FRADIN s'étonne que le SDIS n'ait pas été invité à participer au dernier exercice Plan Opération Interne (POI) du 27 septembre 2023.

M. BÉVIÈRE explique que le scénario retenu de l'exercice consistait en une simulation d'un début d'incendie, interne au site (bâtiment administratif) avec un départ de feu rapidement maîtrisé et sans victime. Le SDIS a été informé de l'exercice à 14h30 par téléphone. Il n'y a pas eu de communication préalable par souci de confidentialité.

M. le Lieutenant Colonel FRADIN rappelle qu'il serait souhaitable d'informer le SDIS en amont de la date retenue pour l'exercice et du scénario envisagé. La confidentialité sera préservée.

M. ARBRE note cette demande pour les prochains exercices POI.

Mme MAGNE indique quant à elle avoir été personnellement informée de cet exercice par un appel téléphonique. Elle s'interroge sur la pertinence de cette procédure estimant ne pas être la personne la plus qualifiée sur ce sujet.

M. ARBRE précise avoir suivi les fiches réflexes POI qui mentionne que le maire doit être prévenu. Il concède que le maire n'est peut-être pas le bon interlocuteur. Il note la remarque de Mme MAGNE et s'engage à contacter la mairie pour définir l'interlocuteur le plus pertinent. Les fiches réflexes seront mises à jour si besoin pour le prochain exercice prévu en 2024.

### **2 – L'unité de production de gaz de l'air : azote et oxygène (cf. page 17)**

Mme MAGNE souhaite des précisions sur le devenir du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) extrait.

M. ARBRE précise qu'il ne s'agit que des parties par millions (PPM), environ de 400 PPM de CO<sub>2</sub> présent dans l'air et capturé puis relâché sans surplus. L'objectif étant de filtrer le CO<sub>2</sub> en amont du procédé afin de garantir la sécurité et la qualité produit.

Il confirme qu'il est néanmoins important de surveiller, par sécurité, les taux de dioxyde de carbone. Sur l'installation une alarme se déclenche à 1 PPM, une autre alarme à 3 PPM. Les déclenchements conduisent à l'arrêt immédiat de l'usine dans les trois minutes.

Mme MAGNE s'inquiète des effets du réchauffement climatique et d'orages sur le fonctionnement de l'usine. Elle s'enquiert de la prise en compte des températures de plus en plus élevées sur l'exploitation.

M. ARBRE confirme que l'adaptation des sites aux futures conditions climatiques est un enjeu important pour ALFI. Des investissements ont été réalisés ou sont programmés pour y faire face :

- 1 million d'euros déjà investis pour optimiser le refroidissement de la partie liquéfacteur,
- 1 million d'investissement programmé en 2025/2026 pour l'autre partie.

Par ailleurs, sur ce point, M ARBRE indique qu'il a été nécessaire de refroidir les installations avec des brumisateurs en septembre 2023, ce qui n'a pas été le cas en 2022 malgré des conditions climatiques difficiles compte tenu des températures élevées.

Il informe les membres de la commission de l'intervention d'une société externe « CTP environnement » pour nettoyer deux fois par an au « décamex » (Procédé innovant développé par CTP environnement pour le nettoyage et la maintenance des aérothermes, en marche ou à l'arrêt), les échangeurs afin d'améliorer le passage de l'air frais en provenance de l'extérieur. D'autres investissements sont prévus à court terme pour anticiper l'augmentation de la température sur le site.

Il réaffirme l'importance du rôle du Responsable Sécurité Environnement (RSE) sur le site. Il organise des ateliers, par exemple la fresque de l'environnement pour sensibiliser l'ensemble des employés au défi climatique. Le prochain atelier d'automne sera organisé 12 octobre prochain.

D'une manière plus globale, l'entreprise a aussi passé commande pour équiper deux places de parking pour la recharge des véhicules électriques,

Il termine en indiquant que la flotte de camions s'équipe pour utiliser du Gaz Naturel Liquéfié (GNL). L'objectif est d'avoir une flotte verte.

### **3 – Système de Gestion de la Sécurité (SGS)(cf. pages 20 à 26)**

Mme MAGNE s'interroge sur l'interaction de ce site classé « SEVESO seuil haut » avec son milieu proche, à savoir :

- la ligne RER reliant PARIS, très fréquentée,
- trois hôtels identifiés par le 115 qui accueillent un grand nombre de familles défavorisées.

Elle note une contradiction entre la diligence dont font preuve les services de l'État pour ordonner l'évacuation des installations illicites des Gens du Voyage à proximité du site, et la récente demande de la DDTES d'augmenter la capacité d'accueil des établissements hôteliers. Elle souligne que les services du SDIS ont d'ailleurs récemment émis un avis défavorable à la dernière demande.

M. ALCARAZ prend note de cette remarque et rappelle que la question de la proximité des hôtels et restaurants est régulièrement abordée en commission de suivi de ce site. Il souligne que ces établissements ont des règles de fonctionnement en cas d'incidents. Il demande au service interministériel départemental de protection civile (SIDPC) de se rapprocher de l'entreprise « ALFI » pour s'assurer que les mesures mises en place sont bien à jour et appliquées en exercice POI. Il souhaite savoir si ces établissements sont associés aux exercices de sécurité.

M. ARBRE confirme qu'ils ne sont pas associés aux exercices internes au site. L'hypothèse d'un incident avec des répercussions externes au site rentre dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI) et relève de la compétence du SIDPC. Il précise que l'exercice PPI simulé l'an dernier a associé un hôtel à proximité du site.

Pour répondre à M. ALCARAZ sur la fréquence des exercices PPI, M. LEROY indique que le SIDPC effectue un exercice tous les 3 ans. Les hôtels et restaurants sont clairement identifiés.

Il prend note du signalement de Mme MAGNE concernant la population importante et sensible présente dans les hôtels à proximité du site. Ce point de vigilance sera de nouveau porté à la connaissance de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Seine-et-Marne.

Il considère que la mesure la plus rapidement efficace est de re-sensibiliser les responsables à travers des consignes claires, notamment par la diffusion de plaquettes PPI. Il propose de former en continu les élus, portant sur des conseils de comportements à adopter aussi bien pour les populations des hôtels que pour tous les établissements recevant du public (ERP).

Mme MAGNE s'inquiète de la fragilité des populations qui vivent à proximité du site à l'année. Elle met l'accent sur sa responsabilité envers ces populations et sur la question de peuplement, en sa qualité d'élue locale.

Mme JAHANGIR rappelle que concernant la maîtrise de l'urbanisation autour du site, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) régleme nte notamment les modifications liées à l'usage des terrains. Elle confirme que chaque révision de l'étude de danger permet la réactualisation des dispositions d'urbanisme autour du site et leur éventuelle révision si nécessaire.

MM. ALCARAZ et LEROY s'engagent auprès de Mme MAGNE qui insiste sur la sur-occupation des chambres des hôtels, à signaler cet état de fait à la DDETS .

Mme DEMOULIN ajoute que les familles concernées risquent de ne pas vraiment comprendre la notion de dangers ni les consignes qui pourraient leur être présentées.

M. ARBRE fait remarquer qu'il n'est jamais ni consulté ni informé d'une éventuelle augmentation de la population des hôtels à proximité, hormis les échanges avec la mairie de Moissy-Cramayel.

Mme MAGNE s'inquiète d'un éventuel projet de « ALFI » sur la parcelle supplémentaire qui jouxte le site et qui a été acquise dernièrement par la société.

M. ARBRE confirme qu'ALFI a acquis cette parcelle le 12 septembre dernier. Cette parcelle est située en zone rouge du PPRT. Ce zonage soumet toute nouvelle occupation aux conditions suivantes :

- soit une implantation d'une autre ICPE
- soit l'implantation d'une entreprise en lien direct avec ALFI, un sous traitant par exemple.

L'entreprise a voulu écarter l'implantation d'une autre ICPE à proximité du site afin d'éviter les effets domino. Cet enjeu de sécurité a été compris par la direction centrale d'ALFI ce qui a permis d'engager les fonds nécessaires à l'acquisition. À ce jour ALFI n'a aucun projet défini pour cette parcelle.

Il précise que depuis l'acquisition de ce terrain, la préoccupation première d'ALFI est de le sécuriser afin d'empêcher l'installation de gens du voyage. En effet, un terrain acheté par la société PANATONIC a été envahi par environ 15 personnes des gens du voyage dès l'ouverture des grilles. Cette situation a été heureusement rapidement maîtrisée par les forces de l'ordre.

Concernant les futurs investissements sur site, l'usine de Moissy-Cramayel vieillit, elle a été construite en 1980. Plusieurs investissements d'entretien et de rénovation sont programmés.

Mme MAGNE salue la rapidité d'intervention des forces de l'ordre face à l'évacuation des stationnements et occupations illégaux, de manière à éviter toutes présences humaines à proximité immédiate du site. Elle rappelle que la ville de Moissy-Cramayel collabore en ce sens et que ses services peuvent être sollicités pour replacer les blocs de bétons lorsque cela est nécessaire.

M. ARBRE complète en soulignant les nombreux passages des gens du voyage sur le site, en repérage pour s'installer sur un terrain vacant. Il ajoute que l'entreprise prévoit de se coordonner notamment avec le département des gaz rares des sites de production, le centre des camions juste en face, et également avec l'entreprise PANATTONI nouvellement installée, pour envisager une campagne de nettoyage des rues avoisinantes qui restent sales, malgré leur nettoyage régulier par les services de la commune.

### **3 – Organisation et formation – Perspectives 2023 (cf. pages 23 à 24)**

M. HEITZ souhaite des précisions sur l'outil informatique « e-Loto » , et notamment la raison pour laquelle la première version n'a pas recueillie l'approbation des utilisateurs.

M. ARBRE explique que la première version nommée « e-loto » était un outil informatique national développé par le siège de « ALFI », sans consultation préalable des futurs utilisateurs. Cette première version s'est vite avérée compliquée à utiliser, non productive malgré un investissement important pour le groupe. Dans ce contexte, une seconde version « e-loto » est en cours de développement et devrait être prochainement opérationnelle. Une réunion est prévue le 24 octobre prochain en vue d'un déploiement courant de l'année 2024.

En l'absence de nouvelles observations, M. ALCARAZ propose d'examiner les questions diverses.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

M DUPONT (ADE Sénart) souhaite avoir une précision (via son mandataire M. HEITZ) sur la société Kuehne-Nagel. M. LOUCHARD indique les éléments suivants :

- Ce site est plus classé « Seveso seuil bas » depuis le 6 mars 2019,
- son activité est la location de cellules de stockage. Il y a actuellement 3 locataires. Les quantités stockées sur site dépendent des stocks individuels des locataires.
- la dernière inspection sur site fait un état de stocks inférieurs au classement « SEVESO seuil bas ».

M. HEITZ souhaite savoir si des extensions sont prévues sur ce site.

Mme JAHANGIR répond par la négative, en précisant que s'il devait y avoir une extension, ce serait dans le cadre d'une modification du site qui devrait être réglementairement examinée via un dossier de porter à connaissance par les services de l'UD DRIEAT.

M. HEITZ fait remarquer à M. LOUCHARD qui précise que l'exploitant à ce jour est la société « EUROLOG STONE », qu'il est difficile de suivre l'activité de ce site au regard des nombreux changements de dénomination de la société exploitante.

M. BELHOMME intervient pour attirer de nouveau l'attention de la commission sur le fait que l'exploitant actuel « XPO LOGISTICS » de l'ancien site « Norbert Dentressangle » est autorisé pour quatre cellules avec un projet d'extension de 2 cellules. Dans ce contexte, cet entrepôt est désormais déclassé en « SEVESO seuil bas ». Il indique avoir été informé lors d'une réunion qui s'est tenue en novembre 2022 avec l'exploitant et le propriétaire qu'ils souhaitaient redéposer un permis de construire. Les collectivités locales leur ont fait savoir que le secteur ne permettait plus d'implantation d'entrepôt important et que cette nouvelle demande ferait l'objet d'un refus catégorique. Toutefois, il informe qu'au mois de juin 2023 une demande de certificat d'urbanisme a été déposée concernant sur ce terrain, laissant supposer qu'un projet d'extension serait envisagé.

Mme JAHANGIR invite M. BELHOMME à faire remonter ces demandes à l'UD 77 de la DRIEAT.

M. ALCARAZ confirme effectivement l'importance d'avoir connaissance au fil de l'eau de toutes les informations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de nouvelle interrogation, M. ALCARAZ remercie la participation de l'exploitant et des membres de la CSS de Sénart à cette réunion. Il lève la séance à 11h00.

Le président,  
Directeur de la Coordination  
des Services de l'État

  
Alain ALCARAZ